

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



*Que faire face
aux risques majeurs ?*

Sommaire

LES RISQUES MAJEURS ET LEUR PRÉVENTION	4
CARTE GÉNÉRALE	6
INONDATIONS	8
RUPTURE DE BARRAGE	10
MOUVEMENTS DE TERRAIN	11
FEUX DE FORêt	12
SEISMES	13
TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	14
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES	16
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	17
RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES	17
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	18
RISQUE NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE	19
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	19
DIVERS PLANS NATIONAUX	20
SAVOIR SE PRÉPARER	22
LIENS UTILES	23

Edito

Que ce soit en France ou dans le monde, les événements climatiques, les catastrophes naturelles ou technologiques nous rappellent malheureusement qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques.

Face à ces événements majeurs, nous avons tous un rôle à jouer et en premier lieu l'État et les collectivités territoriales telles que la nôtre.

Consciente que le risque zéro n'existe pas, la ville de Saint-Egrève a souhaité mettre en place des outils adaptés afin de prévenir et d'accompagner efficacement ses concitoyens face à une situation d'urgence. La qualité de vie, la santé, la sécurité des Saint-Egrévoises et des Saint-Egrévois ont toujours été au cœur de nos préoccupations. Nous nous y attachons à travers les travaux de sécurisation des pentes du Néron réalisés ces dernières années, les documents d'urbanisme qui intègrent cette dimension protectrice et bien sûr, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'organisation, au niveau territorial, des secours en cas d'événements majeurs.

Mais la sécurité c'est aussi l'affaire de chaque citoyen. Ces efforts publics n'auront de sens que si chacun de nous devient acteur de sa propre sécurité. C'est pourquoi il convient de poursuivre nos efforts en matière d'information préventive. Pour cela, les services municipaux ont réalisé avec la collaboration de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble cette troisième édition remise à jour du DICRIM de Saint-Egrève.

Vous trouverez dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, l'inventaire exhaustif des dangers pouvant concerter le territoire de notre commune, les mesures préventives, ainsi que les consignes de sécurité à connaître et à appliquer si besoin était. Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

C'est le sens de ce livret qui vous est proposé et que je vous invite à lire et à conserver précieusement.

Les risques majeurs et leur prévention

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme la possibilité que se produise un événement d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent menacer la population et occasionner des dommages importants. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés à Saint-Egrève ?

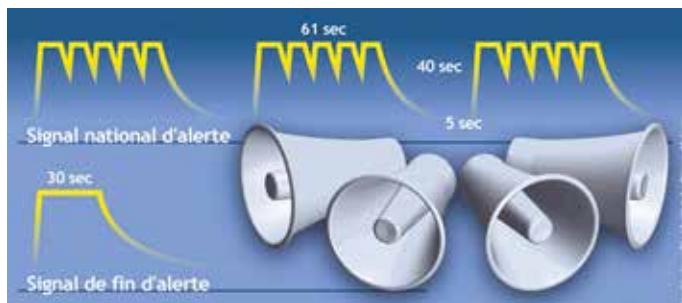
- Les inondations
- La rupture de barrage
- Les mouvements de terrain
- Les feux de forêt
- Les séismes
- Les transports de matières dangereuses
- Les activités industrielles

Pour répondre avec cohérence et efficacité à ses objectifs, la prise en compte du risque doit comporter trois volets :

- **La prévention** qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.
- **La protection** qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoit la mise en œuvre de mesures de secours et de sauvegarde de la population en cas d'événement de sécurité civile (plan ORSEC et plans d'urgence).
- **L'information préventive** auprès des citoyens.

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'événement grave, l'alerte sera donnée par les autorités de plusieurs manières dont la sirène d'alerte. Le signal de cette sirène pour alerter d'un événement majeur prend la forme d'un son modulé de **trois fois 1 minute 41 secondes**, séparé d'un **silence de 5 secondes**. Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.



Consignes de sécurité à appliquer quel que soit l'événement

- **Gardez votre calme** : cela vous permettra d'avoir la bonne conduite face au danger.
- **Mettez-vous à l'abri** et restez-y sauf en cas de consigne d'évacuation.
- **Écoutez la radio** France bleu Isère sur 98.2 ou 102.8 : vous connaîtrez ainsi l'évolution de la situation et pourrez appliquer les instructions des secours.
- **Conformez-vous aux consignes** et aux ordres des autorités.
- **Ne téléphonez pas** sauf en cas d'urgence médicale : les lignes et le réseau téléphonique doivent rester à la disposition des secours.
- **Évitez de vous déplacer** (sauf consignes contraires).
- **Ne fumez pas** : en cas de fuite de produits dangereux cela pourrait provoquer une explosion.
- **N'utilisez pas d'ascenseur** : vous risqueriez de rester bloqué.
- **Tenez-vous prêt à évacuer** sur instructions des autorités.

A emporter en cas d'évacuation

Si la consigne d'évacuation est donnée par les autorités, n'emmenez avec vous que l'indispensable :

- vos papiers d'identité
- vos médicaments (en cas de traitement médical) et lunettes
- des vêtements de rechange
- un nécessaire de toilette
- de quoi boire et manger
- une trousse individuelle de premier secours
- une lampe de poche avec piles
- une radio avec piles

(*) numéros utiles

Pompiers : 18

SAMU : 15

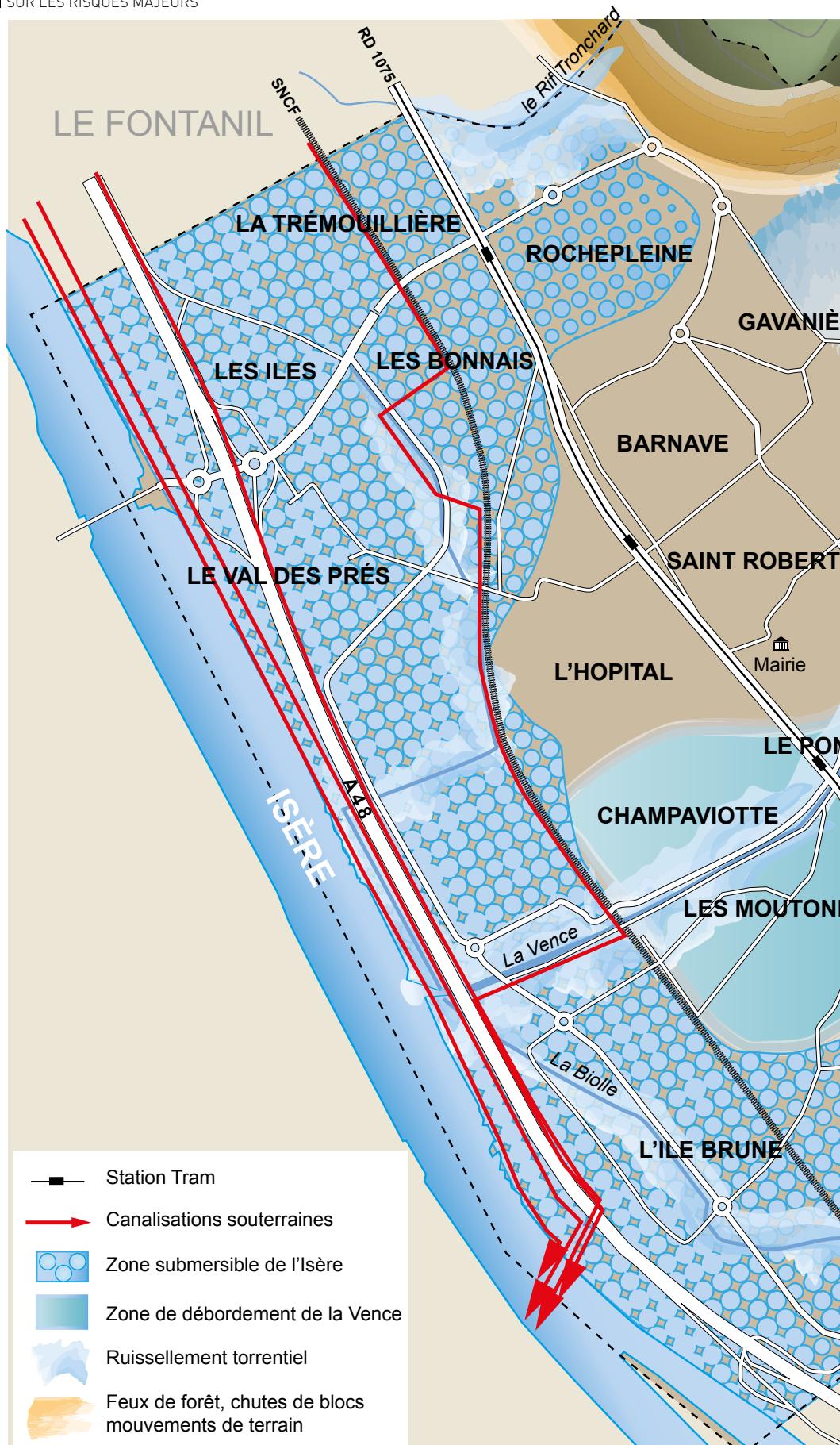
Police : 17

Numéro d'appel d'urgence européen :
112

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : **114**
(service sms)

Météo-France : 08 92 68 02 38
(événements météorologiques)

**Mairie de Saint-Egrève :
04 76 56 53 00**







Inondations

Située au croisement du Drac et de l'Isère, Saint-Egrève est exposée au risque inondation qui peut avoir plusieurs origines :

- une crue de l'Isère,
- une crue torrentielle des différents cours d'eau qui traversent la commune : la Vence, la Biolle et le Rif Tronchard,
- des ruissellements depuis les versants du Néron et/ou du Rocher de l'Église.

L'Isère

Les dernières inondations de plaine provoquées par l'Isère suite à une rupture de digue remontent à 1968.

Un Plan de prévention du risque inondation Isère à l'aval de Grenoble (dit PPRI Isère Aval), approuvé en juin 2007, classe Saint-Egrève en zone de contraintes faibles. Il s'appuie sur une étude d'inondabilité qui a permis d'identifier les zones concernées par la crue bicentennale de l'Isère de 1859, en déterminant les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement. Ce PPRI a permis l'élaboration du zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur sur la commune. L'Isère fait également l'objet d'un service de prévision des crues, les services de l'Etat étant en mesure de prévoir les crues plusieurs heures à l'avance et de lancer l'alerte si nécessaire auprès des autorités locales.

Le Rif Tronchard, la Vence et la Biolle

Rif Tronchard : ruisseau situé à la limite du Fontanil

La Biolle : ruisseau situé pour l'essentiel dans les zones d'activités commerciales

Des phénomènes météorologiques locaux (fonte des neiges, orages, fortes pluies) peuvent provoquer subitement le débordement de ces cours d'eau : on parle alors de crues torrentielles. Ce fut notamment le cas en 2002 pour le Rif Tronchard dont la brusque montée des eaux avait inondé de nombreux secteurs de la commune. Ce dernier est également sujet aux rejets d'eaux de pluie des diverses cavités calcaires du Rocher de l'Église.

A NOTER

L'entretien des cours d'eau et la réalisation d'ouvrage de protection sont une obligation qui s'impose à la Ville et aux riverains.





Les ruissellements

Les ruissellements depuis les versants du Néron et/ou du Rocher de l'Eglise peuvent provoquer des écoulements de faible hauteur. Ces ruissellements superficiels des eaux pluviales se rendent directement aux "thalwegs" (c'est-à-dire la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une pente) sans passer par l'intermédiaire d'un cours d'eau ou d'une source. Il est donc utile de veiller à la lutte contre l'imperméabilisation des sols dans ces zones à risque lorsque cela est possible.

A NOTER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville prend en compte le risque inondation en définissant des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de respecter certaines prescriptions.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Coupez le gaz et l'électricité



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- Gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage



- Évitez les déplacements



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Rupture de barrage



10 "grands barrages" sont situés à l'amont de la commune, sur l'Isère, le Drac et leurs affluents.

7 sont situés en Isère :

- le Verney et Grand Maison sur l'Eau d'Olle
- le Chambon sur la Romanche
- Notre Dame de Commiers, le Sautet, Monteynard et Saint Pierre de Cognet sur le Drac

3 sont situés en Savoie :

- Roselend sur le Doron
- Tignes sur l'Isère
- Bissorte sur le ruisseau de Bissorte

Selon le barrage concerné, les études théoriques font apparaître qu'en cas "d'effacement" du barrage, *les délais d'arrivée de l'onde de submersion à Saint-Egrève seraient compris entre 1h10 (effacement du barrage de Monteynard) et 10h50 (effacement du barrage de Tignes)*.

Les ruptures de barrage sont des accidents extrêmement rares en France. Ces ouvrages font en effet l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation par leurs exploitants et les services de l'État.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Coupez le gaz et l'électricité



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- Gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage



- Évitez les déplacements



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Chutes de blocs & mouvement de terrain



A Saint-Egrève, les risques de chute de blocs et de glissement de terrain sont essentiellement localisés aux pieds du Néron et du Rocher de l'Église.

La prévision de ces phénomènes est toujours délicate car il est impossible de pouvoir suivre en permanence l'évolution de mouvements de terrain.

Une attention très stricte est donc portée sur la constructibilité des terrains en bordure des zones qui constituent un risque. Par ailleurs, la Ville réalise depuis plusieurs années des travaux de sécurisation contre les chutes de blocs dans les secteurs concernés.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ !

EN CAS DE CHUTE DE BLOC OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN



- Coupez le gaz et l'électricité



- Éloignez-vous des bâtiments



- Éloignez-vous de la zone dangereuse



- Ne revenez pas sur vos pas

APRÈS L'ÉVÉNEMENT



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



- Évitez les déplacements



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Feux de forêt



Ce risque concerne essentiellement le **massif forestier du Néron**, comme ce fut le cas durant l'été 2003. Pour prévenir ce risque d'incendie, les propriétaires des biens à protéger ont l'obligation de débroussailler ou de maintenir à l'état débroussaillé un périmètre de 50 m autour de la construction, y compris sur les fonds voisins et ceci dans la zone située à l'intérieur ou à moins de 200 m des terrains boisés. De même, pour les abords des voies publiques, il y a obligation de débroussaillage sur une bande de terrain d'au moins 10 mètres de large dans les zones à risques et d'au moins 3 mètres dans les autres secteurs.

(art. L 322-3 et L 322-3-1 du code forestier)

A NOTER

Depuis l'incendie du Néron en 2003, l'accès aux pentes et au massif sur le territoire de la commune de Saint-Egrève est interdit par tous moyens, à l'exception des sentiers balisés par le SIPAVAG et le PNRC.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU, PRÉVENEZ IMMÉDIATEMENT LES SAPEURS POMPIER EN COMPOSANT LE 18

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

À L'INTÉRIEUR D'UN LOCAL OU HABITATION



- Fermez les volets
Calfeutrez et arrosez les portes, les fenêtres et toutes les aérations



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8

À L'EXTÉRIEUR



- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur



- Éloignez-vous dos au vent et mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers (si votre habitation est exposée au feu)



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Séismes



Le risque de tremblement de terre est très présent dans les Alpes. L'ensemble du territoire de Saint-Egrève est classé en zone 4 de sismicité moyenne (sur une échelle allant de 1 "très faible" à 5 "forte").

Le danger du séisme vient essentiellement des effondrements des bâtiments ne résistant pas aux mouvements du sol. La construction de bâtiments parasismiques est le seul moyen efficace pour se protéger du risque sismique.

Les maîtres d'ouvrage et les professionnels sont donc tenus de respecter les règles de construction en vigueur lors de la demande de permis de construire.

ATTENTION : APRÈS UN SÉISME, DES RÉPLIQUES PEUVENT SE PRODUIRE. LA FIN DE LA PREMIÈRE SECOUSSÉE NE SIGNIFIE PAS LA FIN DU SÉISME.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ !

À L'INTÉRIEUR D'UN LOCAL OU HABITATION



- Pendant les secousses mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides

À L'EXTÉRIEUR



- Éloignez-vous des bâtiments
- Ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer

! En voiture, arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin des secousses

APRÈS LES SECOUSSES



- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- Évacuez le bâtiment sans prendre l'ascenseur



- Ne fumez pas



- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Transports de matières dangereuses



Saint-Egrève est exposée à trois types de transport de matières dangereuses : routier, ferroviaire et par des canalisations enterrées (gaz, hydrocarbures...). L'Isère dans son ensemble est un département exposé à ce risque de par le nombre important d'industries chimiques présentes sur son territoire.

Le transport routier

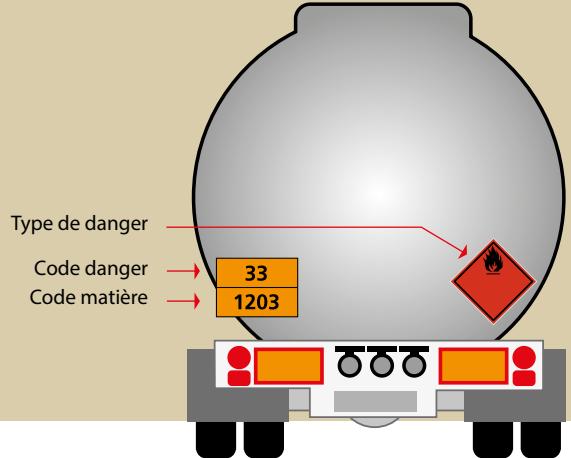
Le transport par route de matières dangereuses représente potentiellement le plus grand risque. Aucun lieu n'est totalement à l'abri du fait des besoins domestiques : livraison d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de produits chimiques chez les industriels...

A SAVOIR

Les camions disposent d'une plaque orange réfléchissante, rectangulaire placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés. Elle indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger) et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Une étiquette de danger en forme de losange, avec différentes couleurs et logos, peut également être fixée à l'arrière et de chaque côté du véhicule. Elle annonce sous forme de pictogrammes le type de danger prépondérant de la matière transportée (matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, radioactives, corrosives, etc.)

Si vous êtes témoin direct d'un accident, relevez ces indications et communiquez-les aux services de secours. Il est en effet très important pour eux de connaître ce à quoi ils sont confrontés afin de savoir quels moyens de lutte appliquer et quels sont les risques encourus.



Le transport ferroviaire

Le transport ferroviaire s'avère être l'un des plus sûrs même si les quantités transportées sont plus importantes que par la route. Les conducteurs de train reçoivent une formation spécifique sur les conduites à tenir en cas d'accident et les voies ferrées font l'objet de contrôles systématiques.



Le transport par canalisation

Sur la commune de Saint-Egrève, on note la présence de 4 canalisations transportant des matières à risques et considérées de ce fait comme "servitudes d'utilité publique". Ces canalisations traversent la commune parallèlement à sa limite ouest, sur une largeur comprise entre la voie ferrée et l'Isère. Sont concernés les réseaux suivants :

- **une canalisation SPMR** (Société du pipeline Méditerranée-Rhône) de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
- **un gazoduc GDF** transportant du gaz naturel
- **deux canalisations TRANSUGII et ETEL** de transport de produits chimiques : l'une contenant de l'éthylène, l'autre du propylène.

Les principaux risques sont l'endommagement par des travaux à proximité des réseaux et le percement par corrosion. La construction et l'exploitation de ces canalisations sont soumises à une réglementation stricte contrôlée par les services de l'Etat.

Par ailleurs, un réseau haute-tension de transport d'électricité traverse également la commune et peut présenter un risque, même si celui-ci n'entre pas dans la définition officielle du transport de matières dangereuses.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- Fermez les portes et les fenêtres et bouchez les ouvertures et les aérations



- Coupez le gaz et l'électricité



- Ne fumez pas

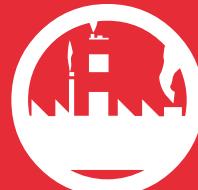


- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Activités industrielles



Le territoire de la commune ne présente pas d'***installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*** SEVESO 2 seuil haut.

Depuis le 1^{er} juin 2015 dans le cadre de la Directive SEVESO 3, de nouvelles exigences sont applicables à certains établissements industriels afin de prévenir et mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Les autres ICPE du territoire communal qui présentent des nuisances ou des risques moins importants ne peuvent exercer sans une autorisation préfectorale délivrée au vu, notamment, d'études de dangers. L'examen de ces études par l'administration permet de vérifier que l'exploitant a bien identifié tous les phénomènes dangereux de ses installations et leurs conséquences, et mis en place des moyens de prévention et de protection suffisants permettant de réduire le risque "à la source".

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE INDUSTRIEL EN ISÈRE

Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible sur le site de la préfecture de l'Isère www.isere.gouv.fr

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



- Informez-vous en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8



- Fermez les portes et les fenêtres et bouchez les ouvertures et les aérations



- Coupez le gaz et l'électricité



- Ne fumez pas



- Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale



- N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par le personnel présent sur place

Informations complémentaires

Certains risques n'entrent pas dans la catégorie des risques majeurs mais il convient cependant de les prendre en compte et de rester vigilant, c'est notamment le cas pour les risques météorologiques, la pollution atmosphérique ou le risque nucléaire.

LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les chutes de neige



A Saint-Égrève, le plan de déneigement est un dispositif bien rodé. Durant tout l'hiver, les agents du centre technique peuvent intervenir à tout moment dès que les conditions climatiques l'imposent. Les points importants de circulation sur la Commune et les bâtiments publics sont déneigés en priorité.

A NOTER

Le déneigement est l'affaire de tous. Un arrêté municipal enjoint les propriétaires ou locataires riverains de voies publiques de dégager les trottoirs et accotements en cas de neige ou verglas.



Les bons réflexes

- Evitez les déplacements en voiture
- Ne montez pas sur un toit
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Consultez le site : vigilance.meteofrance.com

EN CAS DE DÉPLACEMENT OBLIGATOIRE :

- Renseignez-vous sur l'état des routes
- Equipez votre voiture en conséquence
- Roulez doucement

Les tempêtes



La carte de vigilance météorologique établie par Météo France permet d'informer la population et les pouvoirs publics des phénomènes météorologiques en cours et à venir. Un bulletin de niveau orange suppose de prendre des mesures de précaution. Un bulletin de niveau rouge indique un danger imminent et suppose d'appliquer les consignes d'alerte.



Les bons réflexes

- Fermez portes et fenêtres
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Ne montez pas sur un toit
- Evitez les déplacements
- Consultez le site : vigilance.meteofrance.com

Informations complémentaires

Le risque de canicule

 Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

A NOTER

- Le CCAS de Saint-Egrève met en place un dispositif de soutien à destination des personnes les plus fragiles. Les personnes âgées ou isolées qui le souhaitent, sont invitées à laisser leur nom et coordonnées. En cas de canicule, des agents du CCAS se rendront quotidiennement à leur domicile afin de s'assurer de leur état de santé.

CCAS : **04 76 56 53 47**

- La plateforme téléphonique Canicule info service vous informe également au **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe), tous les jours de 9h à 19 h. Elle est activée dès le premier épisode de chaleur.



Les bons réflexes

- Buvez régulièrement de l'eau
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais
- Evitez les efforts physiques
- Maintenez votre logement frais
- Donnez régulièrement de vos nouvelles à vos proches et osez demander de l'aide
- Consultez le site : vigilance.meteofrance.com

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

 La pollution n'est pas considérée comme un risque technologique ou industriel, néanmoins en milieu urbain, tous les habitants sont exposés à ces effets. Les principales sources de pollution de l'air sont l'industrie au sens large, le chauffage et les transports. Chaque catégorie est responsable de l'émission de polluants qui lui sont parfois spécifiques.

A NOTER

Tous les jours, Air Rhône Alpes mesure la qualité de l'air et en informe quotidiennement le public grâce à l'indice "atmo". Un nombre de 1 (excellent) à 10 (exécrable) exprime la qualité de l'air.



Les bons réflexes

- Suivez les consignes édictées par la Préfecture (circulation alternée, limitation de vitesse...)
- Lors de l'annonce d'un pic de pollution, les personnes sensibles (jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, déficients respiratoires) doivent éviter les sorties et les efforts physiques
- Essayez de vous déplacer le plus possible à pied, à vélo ou en transports en commun

LE RISQUE NUCLÉAIRE OU RADILOGIQUE

Deux sites à Grenoble disposaient de réacteur nucléaires : le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) et l'Institut Laué Langevin (ILL).

Les cinq installations du centre d'études du CEA ont toutes été mises à l'arrêt et sont en voie de déclassement.

Quant à l'ILL, d'après les études de sûreté, les conséquences d'un accident radiologique lié son réacteur de recherche de 57 Mw ne concerneraient qu'un cercle de 500 m autour de l'installation même. Saint-Egrève ne serait donc pas impactée.

La région possède d'autres installations nucléaires (ex : centrales de production d'électricité...). Saint-Egrève au même titre que le reste du département pourrait être concernée par un risque radiologique lié à l'émission dans l'atmosphère d'un nuage radioactif se déplaçant à grande échelle sur le territoire et éventuellement être affectée par des retombées radioactives.

Dans ce cadre, plusieurs actions pourraient être ordonnées par le Préfet dont la distribution de comprimés d'iodure de potassium stable. Cette consigne serait relayée par la médias et la Ville par le biais d'un message officiel. La Ville serait également en charge de cette distribution.

Ultérieurement, des consignes de restriction de consommation de certains aliments pourraient également être données.



Les bons réflexes

- **Suivez les consignes des autorités en écoutant France Bleu Isère sur 98.2 ou 102,8 MHz**
- **Mettez-vous à l'abri dans un lieu clos et restez-y confiné.**
Attention, un véhicule n'est pas une bonne protection.
- **Ne téléphonez pas, sauf en cas d'urgence médicale**
- **Evitez les déplacements**
- **Tenez-vous prêt à évacuer**

Plan communal de sauvegarde

Si chaque citoyen doit connaître les comportements et les bons réflexes à adopter face aux risques majeurs afin d'y faire face, la Ville de Saint-Égrève travaille également sur un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre à la disposition du Maire des outils opérationnels et des procédures en vue d'assurer la sécurité des Saint-Egrévois.

Le PCS est un plan d'urgence, élaboré de façon préventive, qui prépare l'ensemble des acteurs de la commune (services municipaux, pompiers, gendarmerie...) à la gestion de l'ensemble des risques majeurs recensés sur la commune.

La mise en œuvre du PCS

Après une première étape de recensement de l'ensemble des risques présents sur la commune, la Ville procède au recensement complet de moyens humains et matériels disponibles. Ces données collectées permettent d'élaborer une organisation des secours efficace pour faire face à chacun des risques recensés.

Les principaux points :

- organiser la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- proposer des mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

Le PCS ne peut être déclenché que par le Maire ou son représentant. Concrètement, en cas de mise en œuvre du PCS, les élus et le personnel municipal disponible vont se répartir en 5 cellules opérationnelles pour répondre au mieux à la situation :

- **une cellule décision**, avec à sa tête le Maire qui prend le rôle de Directeur des Opérations de Secours, secondé par un Responsable des Actions Communales (tâche attribuée à un agent de la collectivité) ,
- **une cellule évaluation et sécurité**, chargée de suivre l'évolution de la situation sur le terrain au plus près de l'événement,
- **une cellule accueil et communication**, chargée de l'ensemble des informations entrantes et sortantes,
- **une cellule logistique**, véritable "bras armé" opérationnel du PCS,
- **une cellule soutien et réconfort**, chargée de prendre en charge les personnes sinistrées.

Les rôles et missions de chaque cellule sont détaillés dans des classeurs spécifiques répartis à l'Hôtel de Ville et au centre technique municipal. L'ensemble des procédures PCS fait l'objet de mise à jour régulière et des exercices de mise en situation des élus et des agents sont également effectués annuellement.

Divers plans nationaux

Au-delà de la commune de Saint-Egrève et de son Plan Communal de Sauvegarde, l'État dispose d'un arsenal de plans de secours développés au niveau local ou national en prévision d'accidents de grande ampleur et de catastrophes dont l'objectif est de favoriser la qualité de sa réaction et de ses actions.

Ces plans permettent de coordonner les actions entre les ministères et entre le niveau national et l'échelon local et consistent notamment à :

- permettre une optimisation de la mobilisation des ressources utiles pour faire face aux situations,
- faciliter et guider le processus de prise de décision des autorités publiques,
- proposer des mesures et plans d'action.

Les principaux plans d'urgence de l'État sont :

- **Le plan rouge** destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de premiers soins par rapport à cette concentration des victimes.
- **Le plan blanc** visant à faire face à une activité accrue d'un hôpital, comme un afflux massif de victimes d'un accident, d'une épidémie ou d'un événement climatique meurtrier et durable comme une canicule.
- **Le plan Organisation** de la Réponse de Sécurité Civile dit **plan ORSEC** qui est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.
- **Le plan Vigipirate** qui est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale. Ce plan est un pivot sur lequel s'appuient les plans d'intervention et de secours spécifiques aux menaces terroristes. Ces plans d'intervention "Pirate" sont déclenchés par le Premier ministre en cas de menace précise ou d'attaque terroriste utilisant un moyen d'agression spécifique :

- **Piratome** pour une matière nucléaire ou radiologique,
- **Piratox** pour un produit chimique toxique,
- **Biotox** pour un agent biologique pathogène,
- **Piranet** pour une attaque sur les systèmes d'information,
- **Piratair** contre le terrorisme aérien.

Ces plans sont actualisés en fonction de l'évolution des risques et menaces. Ils définissent une structure de gestion de crise et de traitement des informations, ainsi que les actions que doivent entreprendre les autorités.

Savoir se préparer

POUR MA FAMILLE

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen. Le guide "Je me protège en famille" (téléchargeable sur le site de la Ville), vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre Plan familial de mise en sûreté (PFMS).

DANS LES ÉCOLES

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté ou PPMS est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'école afin d'assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels présents dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement jusqu'à l'arrivée des secours.

DANS LES ENTREPRISES

A l'instar des établissements scolaires qui mettent en œuvre un PPMS, les entreprises peuvent élaborer un Plan d'Organisation de Mise en Sûreté ou POMSE.

L'objectif principal du POMSE est de mettre en place une organisation interne à l'entreprise permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Tout projet de construction, même modeste (ex : une extension) peut faire l'objet de prescriptions éventuelles par rapport aux risques. C'est pourquoi il est essentiel de se renseigner en amont auprès du service urbanisme (04 76 56 53 17).

Liens utiles



WWW.SAINT-EGREVE.FR

rubrique "Vivre à Saint-Egrève" / Prévention, sécurité

Retrouvez l'ensemble des risques à Saint-Egrève, leur prévention, des conseils utiles...



WWW.ISERE.GOUV.FR

le site de la préfecture de l'Isère



WWW.IRMA-GRENOBLE.COM

le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, site d'information sur les risques naturels et technologiques en Rhône-Alpes



WWW.RISQUES.GOUV.FR

le portail interministériel de prévention sur les risques majeurs



VIGILANCE.METEOFRANCE.COM

la carte des risques météorologiques mises à jour quotidiennement



Document réalisé par la ville de Saint-Egrève
accompagnée par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMA)
Directeur de la publication : Geneviève Ducarre
Conception : service communication et mission développement durable
Maquette : Thierry Lemaître, Le Grand-Lemps
Impression avec encres végétales sur papier PEFC - Imprimerie Courand et Associés



Ville de Saint-Egrève
36, avenue du Général de Gaulle - 38120 Saint-Egrève

Tél. 04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

